

Mairie de SERMESSE

71350 SERMESSE

---

Canton de GERGY

\*\*\*

Arrondissement de CHALON-SUR-SAONE

---

Département de la Saône et Loire

Téléphone : 03 85 91 56 71

mairie@sermesse-71350.fr

Arrêté Municipal n°08-2022

**OBJET : Arrêté municipal de remise en double sens de la circulation, rue de la ROSSIGNOTTE**

**Abroge et remplace l'arrêté 2012 05 du 14 mars 2012**

**Nous, Maire de la Commune de SERMESSE,**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
  
- **CONSIDERANT qu'un renfort des accotements et l'élargissement de la chaussée en virage a permis d'améliorer récemment la visibilité,**
  
- **CONSIDERANT qu'un rétablissement de la circulation à double sens peut éviter d'emprunter dans certains cas la RD 673 à fort trafic :**

#### **ARRETONS**

##### **ARTICLE 1 :**

La circulation à double sens rue de la ROSSIGNOTTE est rétablie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

##### **ARTICLE 2 :**

Les panneaux implantés pour les dispositions précédentes (arrêté 2012 05 du 14 mars 2012) seront retirés.

##### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Sermesse

##### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation sera adressée aux services de la Gendarmerie, à la DRI, au SDIS et à la Commune pour information, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sermesse, le 25/10/2022

Le Maire,  
Alain LEGROS



Arrêté certifié exécutoire pour avoir été affiché le 25/10/2022

Le Maire,  
Alain LEGROS